

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 18 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Jules Ferry rue Garnier, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents

M. DUMONTIER,
Maire,

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, M. VERMEULEN,
Mme DEMAISON, M. REVIERE,

Adjoints au maire ;

M. FIEVEZ, M. YACOUBI, M. BAUGEE, Mme MATEOS BARBADO, Mme CATOIRE,
Mme GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme RIVIERE, Mme HOUPY,
Mme DEFLANDRE M. FLAMANT, M. DELMAS, Mme GOVAERTS-BENSARIA,
M. ROSSIGNOL, Mme BAVART, Mme BECQUEMIN,

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. CHALMIN par M. VERMEULEN,
M. KISS par Mme MARTIN,
M. RENALDIN par M DUMONTIER,
Mme LEFEBVRE par Mme MAGNIER,
M ROBY par Mme GOVAERTS-BENSARIA.

Etaient absents :

Mme GUEREVEN, Mme BEAUCARNY, Mme TIXIER, M SOIR.

Secrétaire de séance :

M. BAUGEE

Date de convocation : 12/12/2019

Date de l'affichage : 12/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 29

INFORMATION :**Communication des D.I.A. :**

M. le maire communique au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la ville a été destinataire au cours de la dernière période.

Monsieur Delmas signale une erreur concernant la DIA rue Aristide Briand. Connaissant le propriétaire, il sait que la maison n'est pas en vente.

Monsieur le maire confirme qu'il s'agit certainement d'un report erroné d'information sur le listing, seul un bout de jardin fait l'objet de transaction. Cela sera corrigé.

Compte rendu du maire au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

M. le maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET JURIDIQUE :**N°2019-127 : Demande d'enregistrement d'une installation classée pour l'environnement de la société Poisson Terrassement _ Avis.**

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **la majorité 2 abstentions**

Article 1er : EMET, en dépit des efforts constatés, en l'absence de mesures garantissant la sécurité routière de façon pérenne, un avis défavorable sur la demande d'enregistrement de l'installation classée pour l'environnement présentée par la société POISSON TERRASSEMENT dans l'attente de prescriptions suffisantes relatives à l'accès du site et la gestion du trafic des camions.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-128 : Dérogations à l'interdiction du travail le dimanche _ année 2020.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire prise par arrêté municipal, aux dates suivantes :

- le 12 janvier 2020
- le 28 juin 2020
- le 30 août 2020
- le 06 septembre 2020
- le 29 novembre 2020
- le 06 décembre 2020
- le 13 décembre 2020
- le 20 décembre 2020
- le 27 décembre 2020

Article 2 : Pour les commerces de détails alimentaires, dont la surface n'excède pas 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits dans la limite de 3.

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation

devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

N°2019-129 : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) _ modification statutaire.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

N°2019-130 : Organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2020.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à organiser la mise sous pli et de propagande des élections, en régie en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail.

Article 2 : Le conseil municipal autorise, dans le cadre de ces opérations de mise sous pli et de propagande des élections, le versement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

FINANCES :

N°2019-131 : Budget annexe du service de l'eau _ exercice 2020 _ dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 439.01€
21	Immobilisations corporelles	69 951.56 €
23	Immobilisations en cours	16 417.57 €

Article 2 : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de distribution de l'eau potable 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-132 : Budget annexe du service de l'assainissement _ exercice 2020 _ dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 250.00€
21	Immobilisations corporelles	38 239.69 €
23	Immobilisations en cours	23 672.03 €

Article 2 : Les crédits visés à l'article 1 seront repris dans le budget annexe du service de l'assainissement 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-133 : Budget principal _ exercice 2020 _ dépenses d'investissement : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité 2 abstentions**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	61 310.65 €
21	Immobilisations corporelles	1 712 456.55 €
23	Immobilisations en cours	240 422.61 €
45	Opérations sous mandat	5 625.00 €

Article 2 : Les crédits fixés à l'article 1 seront repris dans le budget principal 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-134 : Budget principal _ exercice 2019 : décision budgétaire n°3 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget principal de la ville pour l'exercice 2019 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Fonctionnement	Dépenses	65	1 357 131,27 €	- 8 355.93 €	1 348 775,34 €
	Recettes	70	582 070,00 €	- 8 355.93 €	573 714,07 €

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2019-042 du 27 mars 2019 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 135 288.04 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale ».

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2019-043 du 27 mars 2019 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes : « Une subvention de 46 156.10 € est accordée à la Résidence des Personnes Agées ».

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-135 : Budget principal _ exercice 2019 : décision budgétaire n°4.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2019 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Recettes	041	83 375.61 €	+ 35 000 €	118 375.61 €
	Dépenses	041	83 375.61 €	+ 35 000 €	118 375.61 €
	Dépenses	45	6 000 €	+ 16 500 €	22 500.00 €
	Dépenses	23	1 013 190.43 €	- 51 500 €	961 690.43 €
	Recettes	13	2 195 196.86 €	- 35 000 €	2 160 196.86 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES :

N°2019-136 : Participation aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2019 ;
Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Une participation de 1 769,00 euros correspondant aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2019 est accordée à la commune de Brenouille.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget principal 2019.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-137 : Participation au financement d'un séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé à Mouy et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Une subvention de 497,70 euros est accordée à la commune de Mouy au titre de la participation communale pour le séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé à Mouy et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2020.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX – FONCIER- TRANSPORT :

N°2019-138 : Approbation de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles AH 50p et AH588p situées Quartier de la Pêcherie.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **à la majorité 2 abstentions**

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Octobre au 04 Novembre 2019, nécessaire à la poursuite de désaffectation et de déclassement des parcelles considérées.

Article 3 : Le conseil municipal décide de continuer la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AH n°50 partie pour environ 49 m² et la parcelle cadastrée AH n°588 partie pour environ 377 m².

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2019-139 : Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairages publics et téléphoniques, rue de la république par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications rues du Professeur Ramon, du Stade et Charles Frigaux, sont confiés aux SE 60.

Article 2 : Le montant de la part communale pour l'ensemble de ces travaux est estimé à de 311 809,24 € est inscrite au BP 2020

- Participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat
- hors actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Article 3 : Le règlement de la participation communale au SE 60 se fera sous la forme

- **50 % avant travaux**
- 30 % à l'avancement des travaux
- Solde à l'achèvement des travaux

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2019-140 : Convention de délégation de compétence au département relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande adapté.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1er : La ville de Pont-Sainte-Maxence délègue sa compétence de transport collectif à la demande adapté aux personnes en situation de handicap et bénéficiaires de la carte mobilité inclusion (mention invalidité) de porte à porte, à l'intérieur de son ressort territorial, au Département. Cette compétence est exercée par le Département au nom et pour le compte de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante (projet en annexe) et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES :

N°2019-141 : Modification du tableau des effectifs.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1 : Il est créé et ajouté au tableau des effectifs et au tableau des emplois communaux, 1 poste dont les caractéristiques sont les suivantes :

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps d'emploi
Culturelle	A	1	Bibliothécaire	Temps complet

Article 2 : Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision et prend acte que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2019 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer les documents et pièces se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES


Le maire de Pont-Sainte-Maxence
Arnaud DUMONTIER

